



# AGENTS DE SNCF VOYAGEURS

L'EXPÉRIMENTATION DE LA CAMÉRA PIÉTON

# UNE FIN IMPOSÉE AU 30 SEPTEMBRE PROCHAIN !

À la suite du déploiement de l'expérimentation de la caméra piéton dans certains établissements pilotes dès mi-2019, l'UNSA-Ferroviaire avait été reçue dans le cadre d'une demande de concertation immédiate (DCI) en octobre 2019.

## POUR RAPPEL

À l'époque, nous avons attiré l'attention de la direction sur la légalité de la mise en place de cette expérimentation, sachant que pour nous, le cadre légal ne le permettait pas.

## AUJOURD'HUI

Force est de constater que nous avons raison, car en février 2020, l'expérimentation a été suspendue jusqu'en juillet 2020, date d'entrée en vigueur de l'article 113 de la loi d'orientation des mobilités (LOM). Ce dernier offre désormais la possibilité d'ouvrir l'expérimentation à l'ensemble du personnel assermenté de la SNCF dans l'exercice de ses missions pour une durée de quatre ans. ...



## EN BREF CE QU'IL FAUT RETENIR

À la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, les travaux parlementaires ont tous été suspendus, dont ceux concernant la demande d'une loi afin de pérenniser l'utilisation de la caméra piéton. De ce fait, le port et l'utilisation de la caméra piéton sont suspendus à partir du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'à nouvel ordre pour l'ensemble des agents (chapitre 3, article 8 de la proposition de la loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports).



# LE PORT DE CAMÉRA PIÉTON DEVIENT DONC ILLÉGAL LES DISPOSITIFS DEVRONT RESTER SUR LES SOCLES



## OUI, MAIS...

L'entreprise n'entend stopper ni les commandes de caméras ni les formations et accréditations d'agents. L'objectif affiché étant d'obtenir une prolongation de l'expérimentation dès le début de l'année 2025.

## POUR L'UNSA-FERROVIAIRE

Nous avons toujours exigé un cadre strict et légal pour le port et l'utilisation des caméras piétons. Rappelons qu'il s'agit d'une expérimentation basée sur le volontariat, les agents ne doivent en aucun cas subir de pression managériale. Ce dispositif représente un appui pour les agents qui le souhaitent, mais il ne peut à lui seul répondre aux questions de sûreté.

## EN DÉTAIL QUE DIT L'UNSA ?



**L'ENTREPRISE  
NE PEUT PAS  
S'APPUYER  
UNIQUEMENT SUR  
CE DISPOSITIF  
POUR ASSURER  
LA SÛRETÉ DES  
AGENTS !**

L'UNSA-Ferroviaire a toujours revendiqué l'équipement des trains et des gares en agents. Nous demandons également l'augmentation significative des heures SUGE. L'UNSA interpelle régulièrement sur ce sujet l'entreprise dans les différentes instances en étant force de propositions. Nous demandons que des mesures soient prises afin de protéger les agents. La période des Jeux olympiques & paralympiques est une référence en matière de sûreté des agents et des personnes où nous avons pu constater le déploiement significatif d'agents dans les trains et les gares. Désormais, vous connaissez les recettes de la réussite... Nous attendons des actes forts pour répondre à votre obligation en matière de prévention (L. 4121-2 et L. 4121-1 du Code de travail). La suspension de l'expérimentation doit être mise à profit afin de vous permettre de mettre en place de nouvelles mesures de prévention.

**AGENTS DE LA RELATION CLIENT**

**L'UNSA DIT STOP !**

La multiplication et l'aggravation des outrages et des menaces de toutes sortes envers les agents au sol inquiètent profondément l'ensemble de vos représentants UNSA.

UNSA A ÉCRIT  
DE VOS AGENTS  
ET LA SÛRETÉ DES AGENTS  
NE PEUT ÊTRE ASSURÉE  
UNIQUEMENT PAR CE  
DISPOSITIF. LA SÛRETÉ  
DES AGENTS DOIT ÊTRE  
ASSURÉE PAR D'AUTRES  
MESURES.

Complément de lecture  
Cliquez sur ce QR Code ou  
scannez-le pour accéder  
à notre tract sur le sujet de  
la sécurité des agents